



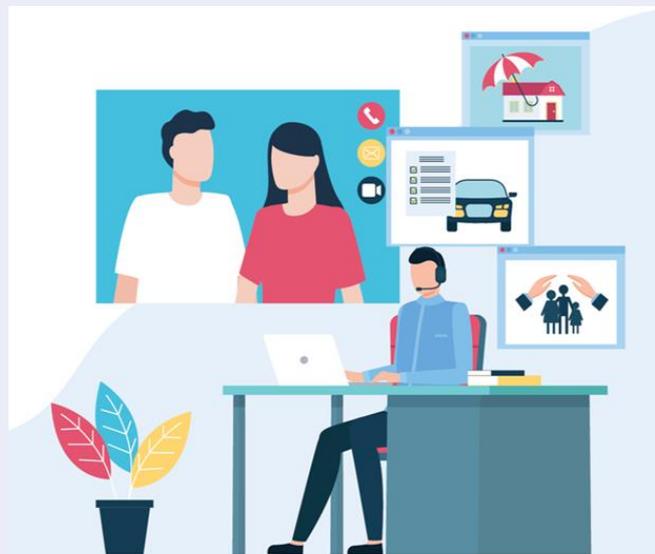
Grâce à l'excellent travail de nos militants de l'équipe UNSA Caisse des Dépôts et Consignations, nous vous proposons de partager ensemble quelques bonnes pratiques. Cette période de confinement perturbe naturellement nos activités personnelle et professionnelle habituelles. Au travers de quelques fiches pratiques et au fil des jours, nous vous communiquerons des informations à la fois utiles, pratiques et innovantes. Bonne lecture !

n°8 - Etes-vous correctement assuré pour le télétravail ?

Une personne qui télétravaille depuis son domicile présente pour les assureurs davantage de risques (perte de données, vol d'ordinateur professionnel au domicile, incendie du domicile causant la perte des documents et de l'ordinateur....) qu'une personne travaillant hors de son logement.

L'employeur a l'obligation de protéger le matériel informatique du télétravailleur via une assurance multirisques informatique.

Il n'y a pas d'obligation de souscrire une assurance spécifique pour le travail à domicile. Néanmoins, il est recommandé que chaque salarié informe son assureur qu'il est en travail occasionnel à distance (TOD).





Les élus de l'UNSA ont reçu de nombreuses questions à propos de « l'assurance en télétravail ». Afin d'en faire profiter le plus grand nombre, nous vous proposons de partager les informations reçues de la DRH ci-après.

Pourquoi est-il demandé une attestation d'assurance pour le TOD ?

L'attestation est demandée au salarié afin d'avoir la certitude que l'assureur de celui-ci est bien informé de son travail à domicile en cette période de confinement.

Cela permet également au salarié d'exercer son activité en toute sécurité. Particulièrement dans la mesure où il utilise des biens personnels pour mener son activité professionnelle, ce qui n'est pas toujours prévu dans les assurances habitations classiques.

En revanche, c'est l'assurance habitation qui couvre les dommages qui pourraient être causés aux biens personnels par le matériel professionnel utilisé.

Exemple : Mon imprimante personnelle prend feu du fait d'un court-circuit de mon ordinateur professionnel.

Mon assureur prendra en charge l'imprimante et celui de mon employeur l'ordinateur professionnel.



Quelles sont les mentions obligatoires qui doivent figurer dans l'attestation d'assurance ?

De préférence que l'attestation couvre le télétravail à domicile, toutefois et en général l'employeur n'exige pas de mentions particulières et prend acte de l'attestation fournie sans exiger de contenu, celle-ci demeure à la main des assureurs.



Les équipements mis à disposition du salarié sont-ils assurés par l'employeur ?

Oui, ils sont assurés par la compagnie d'assurance de l'employeur.



Que se passe-t-il en cas d'accident chez soi alors que l'on est en TOD ? Est-ce qualifié d'accident de travail ? Quelle est l'assurance compétente : celle de l'entreprise ou la multirisque habitation du salarié ?

Au même titre qu'un télétravailleur permanent, un accident au domicile dans les plages horaires du TOD est considéré comme un accident du travail. La déclaration d'accident une fois établie et renseignée par le médecin ayant reçu le salarié, sera transmise ensuite au service de gestion RH.

En tant que Bureau de la Fédération UNSA Banques Assurances et Sociétés Financières, notre rôle est aussi de vous prévenir des dangers afin de limiter les risques professionnels par suite des transformations importantes des conditions de travail.

Vous avez des questions, nous y répondrons.



Secrétariat : 01 48 18 88 15 - sec.fede.ba@unsa.org

Secrétaire général : 06 43 46 23 50 - fx.jolicard@unsa.org

<http://banques-assurances.unsa.org/>